



VILLE DE L'ISLE-ADAM

ARRÊTÉ N° 22-530

**ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
À MONSIEUR BRUNO DION - ADJOINT**

Le Maire de la Ville de L'Isle-Adam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En l'absence de Monsieur Joël MOREAU, Adjoint,

- Monsieur Bruno DION, élu Adjoint le 25 mai 2020

reçoit délégation pour la signature d'un compromis de vente avec M. et Mme DE LAUBIER, Chemin de Halage au lieu-dit « La Rosière » à L'Isle-Adam.

Article 2 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de L'Isle-Adam

Est adressé : aux intéressés
 aux services concernés
 à Monsieur le Préfet
 à Monsieur le Trésorier de L'Isle-Adam.

Fait à L'Isle-Adam, le 25 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221125-22-530-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Mis en ligne le 28 novembre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam



Sébastien PONIATOWSKI